



**Commune de Sermaise**

**280 avenue Paul Blot**

**91530 SERMAISE**

**☎ : 01.64.59.82.27 📠 : 01.60.81.07.08**

**[urbanisme@mairie-sermaise.com](mailto:urbanisme@mairie-sermaise.com)**

## **Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

### **Avis de mise à disposition du dossier de présentation au public**

Le public est informé que par arrêté n°2019-1-86 du 26 septembre 2019, Monsieur le Maire de la commune de Sermaise a prescrit une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Sermaise :

- Cette modification a pour objet de procéder à la suppression de l'emplacement réservé ER n°3, sur la parcelle non bâtie cadastrée B n° 1904 et la parcelle bâtie cadastrée B n°1905 situées en zone UBa du Plan Local d'Urbanisme.
- Cet emplacement réservé ER n°3 défini lors de l'approbation du Plan d'Occupation des Sols le 04 décembre 1986 et redéfini lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 06 septembre 2018 visait « l'agrandissement du carrefour de la Charpenterie, rue des Sources/rue des Roseaux ». La réalisation du projet initialement prévu sur cette emprise n'étant plus d'actualité en raison de l'abandon du projet, il convient donc de supprimer l'emplacement réservé destiné à recevoir le projet initialement prévu.
- Cette suppression conduit à rectifier certaines pièces du Plan Local d'Urbanisme à savoir la liste des emplacements réservés et le règlement graphique.

Le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera consultable en Mairie ainsi que sur le site de la commune : [www.mairie-sermaise.com](http://www.mairie-sermaise.com), à partir du 08 octobre 2019 et jusqu' au 08 novembre 2019 inclus, soit pendant 32 jours.

Les observations du public pourront être recueillies sur un registre mis à disposition du public en Mairie aux heures d'ouvertures habituelles :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.
- Le 1<sup>er</sup> samedi du mois de 9h à 12h.

et par courriel : [urbanisme@mairie-sermaise.com](mailto:urbanisme@mairie-sermaise.com).

Le présent avis faisant connaître la mise à disposition du dossier au public sera publié dans un journal local « le Parisien » et affiché en Mairie, huit jours au moins avant et pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier et du registre.

Le Maire  
Pascal JAVOURET

